# *Cours n°7*

## *Chapitre des piliers du pèlerinage – Les obligations du pèlerinage*

### B- Les piliers du Hajj :

#### 1 - An-Niya (النية) :

La preuve est la parole d'Allah (تعالى) : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.} (Sourate Al Bayyina, verset 5)
Ainsi que la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Les actes ne valent que par leur intention. »*

#### 2 - Al Wouqouf bi3arafa (الوقوف بعرفة) :

La station à ʻArafa est considérée comme un pilier du Hajj car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Le pèlerinage c'est ʻArafa. »* (Hadith authentique rapporté par At-Tirmidhi, An-Nassaï, Ibnou Majah et Abou Dawoud)

Et le hadith de `Ourwa Ibn MouDarris at-Tâi (رضي الله عنه), qui a dit : *« Je suis venu voir le Prophète (صلى الله عليه و سلم) à Mouzdalifa lorsqu'il sortait de la prière\* et lui dis : « Ô Messager d'Allah, je suis venu de la montagne de Tay, j'ai fatigué ma monture et ma personne et par Allah, je n'ai pas laissé de montagne sans m'y être arrêté, mon hajj est-il donc valable ? » Le Messager d'Allah (صلى الله عليه و سلم) dit alors : « Celui qui arrive à accomplir cette salat avec nous et qui est allé avant cela à `Arafa, de jour ou de nuit, son hajj est complet et il a accompli ses rites. » »* (Hadith authentique rapporté par At-Tirmidhi, An-Nassaï, Ibnou Majah et Abou Dawoud)

*« lorsqu'il sortait de la prière »* : C'était la prière du Fajr.

#### 3 - Passer la nuit à Mouzdalifa et y prier la Salât el Fajr (المبيت بمزدلفة) :

Le fait de rester à Al Mouzdalifa jusqu'à ce que l'aube apparaisse, et y prier la prière du Fajr, comme l'a dit le Prophète (صلى الله عليه و سلم) dans le hadith de ʻOurwa (رضي الله عنه) : *« Celui qui arrive à accomplir cette salat avec nous et qui est allé avant cela à `Arafa, de jour ou de nuit, son hajj est complet et il a accompli ses rites. »*

#### 4 - Tawaf Al IfâDa (طواف الإفاضة) :

La preuve est la parole d'Allah (سبحانه وتعالى) qui dit : {et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison} (Sourate Al Hajj, verset 29)
Le Tawaf Al IfâDa c'est le Tawaf du Hajj, que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait le 10ème jour, le jour de l'3Id.

Et selon ʻAïsha (رضي الله عنها) : *« Safiya Bintou Houyay (رضي الله عنها) a eu ses menstrues après le tawaf al Ifâda. Lorsque j'en ai informé le Prophète (صلى الله عليه و سلم), et il a dit : « A-t-elle été empêchée ? » J'ai dit : « Ô Envoyé d'Allah ! Elle avait déjà déferlé et s'était acquittée du tawâf de déferlement. C'est après son déferlement qu'elle a eu ses menstrues. » Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a alors dit : « Qu'elle parte donc. » »* (Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Abou Dawoud, An-Nassaï, At-Tirmidhi et Ibnou Majah)

### ▸ 5 - **As-Sa3i bayna-S Safa wa-l Marwa (السعي بين الصفا والمروة) :**

Parmi les piliers du hajj, il y a également les allers-retours entre As-Safa et Al-Marwa, car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) l'a fait. Et la preuve est sa parole (صلى الله عليه و سلم) qui dit : *« Faites le sa3i car Allah a prescrit pour vous le Sa3i. »* (Rapporté par Al Hakim)
Et Allah (سبحانه وتعالى) a dit : {As-Safa et Al-Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah.} (Sourate Al Baqara, verset 158)

## C - **Les obligations du Hajj :**

### ▸ 1 - **L'Ihram à partir du Miqât :**

El Ihram, c'est l'intention d'entrer dans les rites du hajj ou de la 'oumra. Nous avons vu qu'il s'agissait d'un des piliers du Hajj. Or avoir cette intention avant de traverser le miqât est une obligation.
Cela signifie donc d'enlever ses vêtements, de mettre les vêtements de l'Ihram, puis d'avoir l'intention en disant : « Labbayka-llahouma bi3oumratan » ou « labbayka-llahouma bi Hajjatan wa 3oumratan. »

### ▸ 2 - **Passer la nuit à Mina durant les nuits de Tachriq :**

Les nuits de Tachrik, sont les 11ème, 12ème et 13ème nuits de Dhoul-Hijja. Ceci car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait ainsi, et *il a autorisé aux bergers de ne pas dormir à Mina, et de lapider la stèle le jour de Nahar*, puis de lapider les stèles les 2 jours qui suivent le 12ème jour, puis de lapider les stèles le jour de Nafr*.* (Rapporté par Abou Dawoud, At-Tirmidhi, Ibnou Majah et An-Nassaï)

➩ *« bergers »* : Ceux qui gardaient les chameaux des pèlerins.

➩ *« le jour de Nahar »* : C'est le jour de l'3Id, le 10ème de Dhoul-Hijja.

➩ *« les 2 jours qui suivent »* : Les 11ème et 12ème jour.

➩ *« le jour de Nafr »* : Le 13ème jour.

Le faite que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) ait autorisé aux bergers de ne pas dormir à Mina est une preuve que cela est obligatoire pour les autres.

### ▸ 3 - **Lapider les stèles dans l'ordre :**

C'est-à-dire qu'il faut lapider le jour de l'3Id la grande stèle appelée Jamratou-l 3Aqaba, à l'aide de sept pierres. Puis il faut lapider les 3 stèles au cours des jours de Tachriq (les 3 jours suivant l'3Id), après le zénith. Chaque stèle doit être lapidée par sept pierres en commençant par la petite, puis celle du milieu, puis Jamratou-l 3Aqaba.

.